

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 18 octobre 2022, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal du 281 montée Saint-Vincent.

Sont présents :

**Mesdames :**

Marie-Ève D'amour Conseillère district 4  
Ghislaine Tessier Conseillère district 5  
Danielle Bellange Conseillère district 6

**Messieurs :**

Denis Lavigne Conseiller district 1  
Pierre Laperle Conseiller district 2

Est absent : Nicolas Bouveret Conseiller district 3

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Daniel Laviolette.

Mylène Grenier, adjointe à la direction générale et à la Mairie et greffière par intérim, est également présente.

254-10-2022

### 1. OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Daniel Laviolette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 30.

255-10-2022

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Lavigne, appuyé par Marie-Eve D'Amour et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié et tel que reproduit ci-dessous :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022

4. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 5.1. Adoption comptes à payer
- 5.2. Dépôt états comparatifs 2022
- 5.3. Dépôt du rôle
- 5.4. Autorisation mandat assistance comptable et formation
- 5.5. Paiement facture DCA comptables professionnel agréé
- 5.6. Acquisition 2 portables supplémentaires
- 5.7. Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 5.8. Avis de motion et dépôt projet règlement 2022-08 relatif à la détermination des limites de vitesse modifiant le règlement 07-09-2006
- 5.9. Financement caserne 40 869,70 \$ remboursement capital
- 5.10. Fin d'emploi de l'employé 07-138

### 6. **TRANSPORT**

- 6.1. Acquisition limiteur de vitesse

### 7. **HYGIÈNE DU MILIEU**

### 8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis – septembre 2022
- 8.2. Désignation fonctionnaire désigné
- 8.3. Résolution d'appui syndicat des producteurs et productrices acéricoles du Québec

### 9. **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 9.1. Demande soutien financier Carrefour d'entraide guignolée

### 10. **COMMUNAUTAIRES**

- 10.1. Dépôt demande aide financière programme Nouveaux horizons pour les aînés

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

- 10.2. Demande espace supplémentaire Carrefour d'entraide
- 10.3. Octroi mandat architecte 55 Sauvé

### 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

- 11.1. Dépôt du rapport d'intervention d'incendie –septembre 2022

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

256-10-2022

### 3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE 20 SEPTEMBRE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislaine Tessier appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'adopter, avec les modifications apportées au point, **6.2 Adoption entente poste de courtage sur appel d'offres** se lisant maintenant comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité entend modifier la clause relative au transport en vrac dans les devis et cahiers de charge de la Municipalité pour obliger l' entrepreneur et / ou le sous- traitant qui a ( ont) ou aura (auront) un contrat octroyé par la Municipalité et effectue(ent) des travaux de transport en vrac, d'excavation ou tout autres travaux de transport de matériaux, dans la limite du chantier, doit (doivent) utiliser en tout temps, dans une proportion d'au moins 50% en terme de charge équivalente, les services dispensés par le Poste.

Le Poste attribuera prioritairement le travail aux camionneurs domiciliés dans la Municipalité de Saint-Placide détenant un permis de camionnage.

En second lieu, l'entrepreneur devra, advenant que le Poste n'ai plus de camionneurs domiciliés dans la Municipalité de Saint-Placide détenant un permis de camionnage, prioriser les camionneurs sans permis de camionnage domiciliés dans la Municipalité de Saint-Placide.

Par la suite, l'entrepreneur aura l'option de faire appel aux autres camionneurs du Poste.

Cette obligation s'applique au transport en vrac à partir de leur source originale jusqu'au chantier, en passant, le cas échéant par tout lieu de transformation, de mélange ou de dépôt ainsi que pour les travaux d'excavation ou de transport de matériaux tels que, l'argile, le sable, la pierre etc., et ce, fait à l'intérieur du chantier.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2022.

ADOPTÉE

### 4 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La greffière par intérim dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

### 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Mme Ghislaine Tessier; M. Nicolas Bouveret)

257-10-2022

#### 5.1 Approbation des comptes à payer

**Il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :**

D'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 18 octobre 2022 pour un montant 831 782.69 \$ :

Registre des chèques (13572 à 13619)	580 343.21 \$
Registre des prélèvements (5136 à 5165)	190 097.11 \$
Liste des dépôts directs :	61 342.37 \$

**MONTANT TOTAL : 831 782.69 \$**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

**QUE** les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06.

**QUE** les dépenses autorisées par la directrice du Service des finances ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit règlement.

**ET**

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint et trésorier adjoint par intérim soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

### ADOPTÉE

#### 5.2 Dépôt des états comparatifs

**CONSIDÉRANT** QUE les états comparatifs des revenus et des dépenses prévus à l'article 176.4 du C.M.se doivent d'être déposés au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du budget ;

**CONSIDÉRANT** QUE le budget doit être adopté entre le 15 novembre et le 31 décembre ;

**CONSIDÉRANT** QUE le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins quinze (15) jours avant celui où l'état est déposé et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** QUE le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la Directrice du Service des finances, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

La Directrice du Service des finances dépose aux membres du conseil les états comparatifs.

#### 5.3 Dépôt du rôle

**CONSIDÉRANT** QUE le 1<sup>er</sup> novembre est la date maximale pour le dépôt du rôle d'évaluation ;

**CONSIDÉRANT** QUE la Firme LBP Evaluateurs agréés a déposé le 15 septembre dernier le rôle d'évaluation pour l'année 2023 ;

La Directrice du Service des finances dépose aux membres du conseil le rôle d'évaluation 2023.

258-10-2022

#### 5.4 Autorisation mandat assistance comptable et formation

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la Firme DCA comptable professionnel agréée visant à fournir une assistance comptable ainsi que de l'accompagnement en formation pour la directrice du Service des finances;

**Huit (8) heures par mois pour une durée de six (6) mois au taux horaire de 110 \$ / heure**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislaine Tessier appuyé par Marie-Eve D'Amour et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil municipal autorise le mandat d'assistance comptable et de formation à la Firme DCA comptable professionnel agréée pour un montant de 5 280 \$ plus les taxes applicables et que ce dernier soit imputé au poste budgétaire 02-160-00-454.

### ADOPTÉE

259-10-2022

#### 5.5 Paiement facture DCA comptables professionnel agréée

**CONSIDÉRANT** QUE la Firme DCA comptable professionnel agréée a effectué l'audit de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et tout ce qui s'y rapporte pour un montant de 18 500 \$ plus les taxes applicables ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

**CONSIDÉRANT** QUE la Firme DCA comptable professionnel agréé a effectué divers autres travaux d'ajustement et d'écritures comptables durant l'année pour un montant total de 5 400 \$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislaine Tessier appuyé par Marie-Eve D'Amour et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de DCA comptable professionnel agréé au montant total de 23 900 \$ plus les taxes applicables et que ce dernier soit imputé au poste budgétaire 02-130-00-413.

### ADOPTÉE

260-10-2022

#### 5.6 Acquisition 2 portables supplémentaires

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité doit se doter de deux (2) portables supplémentaires.

**CONSIDÉRANT** QUE Cartier informatique a fourni une soumission pour l'acquisition de ses deux (2) portables pour un montant 2 250 \$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Lavigne appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil municipal autorise l'achat de deux (2) portables pour un montant de 2 250 \$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué sur la soumission de Cartier informatique et que ce dernier soit imputé au poste budgétaire 02-130-00-414.

### ADOPTÉE

261-10-2022

#### 5.7 Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

**CONSIDÉRANT** QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

**CONSIDÉRANT** QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT** QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT** QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

**D'Adopter** la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

### ADOPTÉE

262-10-2022

#### 5.8 Avis de motion et dépôt projet règlement 2022-08 relatif à la détermination des limites de vitesse modifiant le règlement 07-09-2006

Avis de motion et dispense de lecture est par la présente donné par Ghislaine Tessier, qu'à la séance ordinaire du 18 octobre 2022, un projet de règlement 2022-08 relatif à la détermination des limites de vitesse et modifiant le règlement 07-09-2006 a été présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente, une copie du projet de règlement étant remise aux membres du conseil, le tout en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal.

### ADOPTÉE

263-10-2022

#### 5.9 Financement caserne 40 869,70 \$ remboursement capital

**CONSIDÉRANT** QUE les coûts de construction du projet de la caserne a été moindre que le coût initialement prévu et financer, un montant de 40 869,70 \$

**CONSIDÉRANT** QUE le renouvellement dudit prêt arrive à terme le 27 mars 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Lavigne, appuyé par Marie-Eve D'Amour et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la Directrice du Service des finances à effectuer, sur le prêt initial, un remboursement sur le capital d'un montant de 40 869,70 \$ avant l'échéance du renouvellement.

### ADOPTÉE

264-08-2022

#### 5.10 Fin d'emploi employé 07-138

**CONSIDÉRANT** QUE le 8 octobre dernier, l'employé 07-138, coordonnatrice du Service des loisirs et des communications a signifié, par courriel, sa décision de mettre fin à son emploi en date du 14 octobre 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-Eve D'Amour, appuyé par Pierre Laperle et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la fin d'emploi de l'employé 07-138 en date du 14 octobre 2022, de la remercier pour son travail et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ses projets futurs.

### ADOPTÉE

## 6 TRANSPORTS (M. Nicolas Bouveret; M. Pierre Laperle)

265-10-2022

#### 6.1. Acquisition limiteur de vitesse

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite acquérir deux limiteurs de vitesse afin de sensibiliser ses citoyens au respect des limites de vitesse sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que Signal Services inc a fourni une soumission pour l'acquisition comprenant :

2 radars pédagogique, vitesse 7 segments 22.4 pouces X 28 pouces ambre 2 chiffres, alimentation solaire  
Ensemble de courroies de fixation ¾", radar solaire, poteaux rond 2" à 12" ¼  
Transport

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pierre Laperle, appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

**D'AUTORISER** l'achat de deux limiteurs de vitesse auprès de la compagnie Signel Services inc. au coût total de 8 407 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le montant soit répartie entre l'aide financière octroyée par la compagnie Enbridge pour la somme de 7 500 \$ imputé au poste budgétaire 02 220 02 526 et la somme de 907 \$ imputée au poste budgétaire 02 355 00 649.

**QUE** Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint par intérim soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cet achat.

### ADOPTÉE

#### **7 HYGIÈNE DU MILIEU** **(M. Denis Lavigne; Mme Danielle Bellange)**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **8 AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT** **(Mme Marie-Ève D'amour ; Mme Ghislaine Tessier)**

##### **8.1 Dépôt du rapport d'émission des permis – Septembre 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la greffière par intérim dépose le rapport d'émission des permis du mois de septembre 2022.

##### **8.2 Nomination fonctionnaire désigné**

**CONSIDÉRANT** le départ de la directrice du Service de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'avoir un « Fonctionnaire désigné » selon la définition établie à l'article 1.2.1 de la section 1.2 Règlement 195-2012 sur les permis et les certificats, en lui déléguant les responsabilités attirées à ce titre, soit:

Émettre des permis et certificats d'autorisation au sens du paragraphe 7 de l'article 119 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Responsable de l'application du Règlement sur le captage des eaux souterraines;

Responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées ;

Responsable pour la coordination des ressources afin de gérer les mécontentes visées par l'article 36 de la Loi sur les Compétences municipales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-Eve D'Amour, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

**DE** nommer Monsieur Jean Labelle, consultant en urbanisme pour Urbacom inc et engagé par la Municipalité à titre de fonctionnaire désigné.

**DE** nommer Monsieur Michael Bisson, inspecteur en urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné.

### ADOPTÉE

##### **8.3 Résolution d'appui syndicat des producteurs et productrices acéricoles du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**CONSIDÉRANT QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

266-10-2022

267-10-2022

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

**CONSIDÉRANT** QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**CONSIDÉRANT** QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**CONSIDÉRANT** QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**CONSIDÉRANT** QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**CONSIDÉRANT** QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**CONSIDÉRANT** QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**CONSIDÉRANT** QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**CONSIDÉRANT** QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT** QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT** QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**CONSIDÉRANT** QU'IL est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Laviolette et résolu unanimement :

**De reconnaître** l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

**D'appuyer** les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

### ADOPTÉE

#### **9 LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS** **(Mme Danielle Bellange ; Mme Marie-Ève D'Amour)**

##### **9.1 Demande de soutien financier Carrefour d'entraide guignolée**

**CONSIDÉRANT** que le Carrefour d'entraide doit pouvoir répondre aux besoins des citoyens en insécurité alimentaire particulièrement à l'approche de la période des Fêtes;

**CONSIDÉRANT** que le Carrefour d'entraide nous a fait parvenir une demande de participation financière à leur guignolée annuelle pour un montant de 2 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

D'octroyer l'aide financière au montant de 2 000 \$ au Carrefour d'entraide afin de les aider à pallier la guignolée, d'émettre le chèque et que ce dernier soit imputé au poste budgétaire 02-130-03-970 à même le budget 2023.

**ADOPTÉE**

### 10 COMMUNAUTAIRES

(Mme Ghislaine Tessier; Mme Danielle Bellange)

269-10-2022

#### 10.1. Dépôt demande aide financière programme Nouveaux Horizons pour les aînés

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés ;

**CONSIDÉRANT** que le volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) offre des subventions fédérales à l'appui de projets communautaires conçus par des aînés pour les aînés. Ce programme finance des projets qui habilite les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être. Les organismes admissibles peuvent demander jusqu'à 25 000 \$ pour des projets dirigés par des aînés et qui sont réalisés avec des bénévoles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Denis Lavigne et résolu unanimement :

**QUE** Madame Luce Tremblay, directrice du Service des finances soit autorisée à déposer un projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour les fins d'obtention de ladite aide financière et à signer tous les documents requis pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

270-10-2022

#### 10.2 Demande espace supplémentaire Carrefour d'entraide

**CONSIDÉRANT** Que le Carrefour d'entraide a adressé une lettre aux membres du conseil afin de solliciter de l'espace supplémentaire au 2<sup>e</sup> étage du presbytère

**CONSIDÉRANT** Que le Carrefour d'entraide souhaite démarrer un projet de création de mode ayant pour mission de procurer une 2<sup>e</sup> vie aux vêtements et bijoux qui ne peuvent être vendus à la Friperie du Village.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyé par Marie-Eve D'Amour et résolu unanimement :

**QUE** le conseil accorde au carrefour d'entraide un espace supplémentaire au 2<sup>e</sup> étage du presbytère afin de porter à bien leur projet et que celui-ci soit inclus dans l'entente de location de locaux déjà existante entre les deux parties.

**ADOPTÉE**

271-10-2022

#### 10.3 Octroi mandat architecte 55 Sauvé

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de GFDA design et architecture pour l'exécution des travaux ci-dessous décrit pour un montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables dans le cadre du mandat de réfection du bâtiment du 55, rue Sauvé et pour lequel une subvention a été accordée:

##### Phase 1 : concept et plans préliminaires :

- Rencontres avec le client et organisme pour la programmation du projet.
- Les services concernent seulement la partie avant du bâtiment. Donc, les trois façades occupées par la nouvelle salle de cuisine communautaire.
- Une proposition pour remplacer tout le revêtement du toit en entier sera effectuée.
- Relevés du bâtiment existant et mise en plans et élévations/coupes.
- Recherches et vérification des normes de construction en fonction des codes applicables au projet.
- Recherches de matériaux et nouvelles portes et fenêtres.
- Élaboration du concept et proposition des façades en fonction des conditions existantes du bâtiment.
- Élévations et détails préliminaires du projet proposé.

##### Phase 2 : exécution et construction

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Danielle Bellange, appuyé par Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'octroyer le mandat tel que présenté à GFDA design et architecture pour un montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables, excluant la phase 3 : Surveillance de chantier, tel qu'indiqué sur l'offre présentée, et que ce dernier soit imputé au poste budgétaire 23 080 00 022.

**ADOPTÉE**

### 11 SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE (M. Pierre Laperle ; M. Denis Lavigne)

#### 11.3 Dépôt du rapport des interventions incendie - Septembre 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la greffière par intérim dépose le rapport des interventions du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2022 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur du Service de sécurité des incendies, tel que reproduit ci-dessous :

<b>Interventions septembre</b>	<b>Courant</b>	<b>À ce jour</b>
Accident de véhicules / désincarcération	1	8
Accident de véhicules / liquide sur la chaussée		
Alarme incendie défectueux		2
Alarme incendie par fumée autocombustion		
Alarme déclenchée accidentellement / travaux / panne	1	3
Alarme déclenchée par des aliments		3
Alarme incendie par humidité		
Branches d'arbres dans la rue ou sur fils / grand vent		1
Feu de nuisance ou déchets		1
Feu de véhicules / bateaux		
Feu de cabanes à pêche		
Feu de chalets / résidences		
Feu de cheminée / refoulement de fumée		1
Feu d'herbes / branches / forêts / ciel ouvert		
Fils électriques dangereux dans la rue ou en feu		8
Fuite de gaz propane extérieur ou intérieur		
Incendie de bâtiment / fondé ou non fondé		
Incendie de véhicule / tracteur de ferme ou autre		2
Inondation		1
Mesure préventive / appel verbal pour info		
Ré ignition d'un incendie		
Sauvetage nautique ou sur glace		6
Surchauffement aliments		
Trouble électrique / surchauffe diverses		
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>36</b>
<b>Entraides</b>		
Mirabel		1
Entraide Oka / Appel schéma	1	8
Entraide Pointe-Calumet		
Entraide Saint-André-d'Argenteuil		2
Entraide Saint-Joseph-du-Lac		
Entraide Lachute		
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
<b>Total interventions</b>	<b>3</b>	<b>47</b>

### 12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un (1) citoyen prend la parole

272-10-2022

### 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Laperle, appuyé par Danielle Bellange et résolu unanimement :

De lever la présente séance, il est 19 h 58.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

---

Daniel Laviolette  
Maire

---

Mylène Grenier  
Greffière par intérim

### **CERTIFICAT DU TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM**

Je soussigné, Yanick Poirier, trésorier adjoint par intérim, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Yanick Poirier, trésorier adjoint par intérim

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Daniel Laviolette, maire